

**Conseil d'administration de la Société de
transport de Lévis**

Règlement numéro 146 – Tarification pour
l'année 2018 en vigueur à compter du 1^{er}
mars 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE
LÉVIS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÉSOLUTION 2017-213-

RÈGLEMENT NUMÉRO 146

**Régissant la tarification à être en vigueur à compter du 1^{er} mars 2018
pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui
utilisent les services de la Société de transport de Lévis.**

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, L.R.Q. chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

CONSIDÉRANT : le dépôt des prévisions budgétaires 2018 - (résolution 2017-196) de la Société de transport de Lévis, à l'occasion de l'assemblée ordinaire tenue mardi, le 26 octobre 2017;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

La grille tarifaire suivante soit et est approuvée :	2018
Laissez-passer mensuel « Ainé »	66.65 \$
Laissez-passer mensuel « Régulier »	90.85 \$
Laissez-passer mensuel « * Privilège » *(pour les personnes âgées de 23 ans et moins et de 65 ans et plus)	66.65 \$
Laissez-passer « Adobus* » *(pour les personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement et valable pour une période de deux mois, soit les mois de <u>juillet et août</u>)	66.65 \$
Carte de douze (12) passages	35.00 \$
Passage simple en monnaie exacte	3.50 \$

Passage simple en monnaie exacte (7 à 12 ans inclus.) 1.75 \$

Passage simple en monnaie exacte le samedi et le dimanche :

24 ans et plus 2 \$
23 ans et moins 1 \$

Passage simple (enfant 6 ans et moins) Gratuit

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

Conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, le règlement numéro 146 entrera en vigueur le 1er mars 2018.

Il remplace et abroge tout autre règlement sur le même objet.

Adopté le 14 décembre 2017

Mario Fortier, Président

Jean-François Carrier, secrétaire

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} MARS 2018

ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 146